



**Conseil national
de l'information statistique**

Révision de la Nomenclature d'Activités Française ÉLABORATION DE LA NAF 2025

Rapport du groupe de travail du Cnis

Présidente : Magali DEMOTES-MAINARD

Rapporteuse : Clotilde MASSON

Corapporteur : Stéphane DAHMANI

Décembre 2023

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	5
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS.....	7
1. CONTEXTE.....	11
1.1. Un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits.....	11
1.2. Les principaux changements apportés aux nomenclatures d'activités internationales.....	11
1.3. Le règlement européen contraint les versions nationales de la NACE.....	12
2. ELABORATION DE LA NAF 2025.....	13
2.1. Un groupe de travail du Cnis.....	14
2.1.1. Composition et mandat du groupe de travail.....	14
2.1.2 Dispositif d'information et de recueil de propositions.....	14
2.1.3. Mise en place de sous-groupes sectoriels.....	15
2.1.4. Réunions et documents du groupe de travail.....	16
2.1.5. Agenda.....	17
2.2. Instruction des demandes.....	17
2.2.1. Les propositions recueillies.....	17
2.2.2. Analyse des propositions : critères d'analyse.....	18
2.2.3. Bilan global de l'instruction.....	19
2.2.4. Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1.....	20
2.3. Résultat de l'instruction.....	23
2.3.1. Projet de structure de la NAF 2025.....	23
2.3.2. Codes des sous-classes de la NAF 2025.....	23
2.3.3. Rédaction des notes explicatives, qui complètent la structure.....	24
ANNEXES.....	26
Liste des annexes.....	26
Annexe 1 - Mandat du groupe de travail.....	27
Annexe 2 - Composition du groupe de travail.....	29
Annexe 3 - Principaux changements ISIC-NACE.....	30
Annexe 4 - Règlement européen et structure de la NACE Rev.2.1.....	35
Annexe 5 - Formulaire de demande de sous-classes.....	73
Annexe 6 - Liste des sous-groupes sectoriels et des pilotes.....	74
Annexe 7 - Note présentant les critères d'analyse.....	75
Annexe 8 - Note de la DGT précisant l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel.....	81

Annexe 9 - Bilan synoptique de l'instruction.....	83
Annexe 10 - Bilan détaillé de l'instruction, classe par classe.....	103
Annexe 11 - Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1.....	190
Annexe 12 - Structure de la NAF 2025.....	202
Annexe 13 – Projet de notes explicatives des sous-classes françaises.....	227

Avant-propos

Construire une nomenclature suppose de préciser au préalable d'une part l'univers des éléments qu'on cherche à classer et d'autre part l'objectif auquel veut répondre la partition de cet univers. La Nomenclature d'activités française (NAF) est définie par les statisticiens en vue d'opérer des regroupements économiquement pertinents des entreprises et des établissements selon la nature de leur activité. Cet objectif se révélant commun à de nombreux acteurs économiques et administratifs, la NAF, gérée et servie par l'Insee, constitue de fait une référence largement partagée, y compris au-delà des utilisateurs statistiques. En particulier, la NAF permet de définir le « code APE » des entreprises et des associations, utilisé en gestion par différents organismes

En tant que référentiel, une nomenclature doit conserver une certaine stabilité. Mais la NAF doit aussi prendre en compte les évolutions de l'environnement économique pour rester pertinente. La nomenclature d'activités est ainsi régulièrement révisée. À la « Nomenclature d'activités et de produits » (NAP) construite en 1973 a succédé en 1993 la nomenclature d'activités française (NAF). À cette occasion, la nomenclature française a été définie comme une déclinaison nationale de la nomenclature européenne (NACE) : les besoins de comparabilité internationale justifient en effet une stricte cohérence des nomenclatures. La NAF a ensuite été révisée en 2003 (NAF rév.1) puis en 2008 (NAF rév.2), en lien avec des révisions concomitantes de la NACE et de la nomenclature de l'Onu (CITI=ISIC).

La CITI et la NACE viennent d'être révisées, après de larges travaux de concertation conduits entre 2019 et 2023, et ces révisions appellent donc une nouvelle évolution de la NAF. Selon le calendrier imposé par un règlement européen, la nouvelle version, dénommée NAF 2025, devra être mise en œuvre dans les répertoires au 31 décembre 2025, puis progressivement, selon un calendrier également défini au niveau européen, dans les différentes productions statistiques.

Du fait de la multiplicité des usages de la NAF par les acteurs économiques et administratifs, un grand nombre d'utilisateurs est concerné par cette révision, par la modification des rubriques comme par le changement de codification. Dans certains cas, la révision va toucher la signification de l'information portée par les codes ; mais c'est de toute façon tout le système d'information des utilisateurs qui devra s'adapter à un nouveau référentiel. Il importait donc d'élaborer cette indispensable révision en associant autant que possible l'ensemble des utilisateurs.

C'est tout naturellement au sein du CNIS qu'a été conduite cette concertation, avec la constitution d'un groupe de travail associant des représentants d'organismes professionnels et d'administrations, des statisticiens et des économistes. Par le relais des membres du groupe de travail mais aussi à travers une communication initiée sur le site du Cnis, le groupe s'est efforcé de susciter un grand nombre de propositions argumentées d'évolution de la NAF : chacune d'elles a ensuite été instruite au sein d'un sous-groupe spécialisé sur un ensemble cohérent

d'activités, sur la base de critères généraux communs. Quelques arbitrages ont été décidés au sein du groupe lui-même. Il en résulte la proposition de structure de la NAF 2025 qui, complétée par les notes explicatives des sous-classes françaises, constitue l'objet de ce rapport.

Le rapport contient en particulier l'analyse détaillée de chacune des propositions recueillies, qu'elles aient été ou non retenues. Il nous paraissait essentiel de garder trace des argumentaires en faveur ou en défaveur de la décomposition évoquée, à la fois pour vérifier la cohérence des arbitrages, pour conserver la mémoire des choix faits dans cet exercice, et pour apporter une réponse circonstanciée aux nombreux contributeurs.

Je tiens ici à remercier chacun de ces contributeurs, avec une mention spéciale pour tous ceux qui se sont impliqués dans les échanges du groupe et des sous-groupes de travail. Je veux souligner aussi l'important travail d'animation et d'analyse réalisé par les membres du service statistique public qui ont piloté les sous-groupes sectoriels, et la coordination d'ensemble assurée par la division des nomenclatures économiques de l'Insee : c'est grâce à eux qu'a pu être conduit l'exercice d'équilibre délicat mais essentiel de révision de la nomenclature d'activités.

Nous passons maintenant le relais à ceux qui seront chargés de la mise en œuvre de la NAF 2025.

Magali Demotes-Mainard

Synthèse et recommandations

Un contexte international

La révision de la nomenclature d'activités française, NAF, engagée en 2022, s'inscrit dans le sillage des révisions coordonnées de la nomenclature d'activités internationale, ISIC, et de la nomenclature d'activités européenne, NACE, ces nomenclatures étant étroitement liées afin de faciliter les comparaisons internationales de statistiques.

Les révisions des nomenclatures ISIC et NACE ont été instruites de 2019 à 2023, par des groupes de travail internationaux et européens, auxquels la France a contribué substantiellement.

Les principaux changements apportés par ces révisions concernent les activités de commerce, où les automobiles et motocycles ne font plus l'objet d'une "filiale" à part, et où le principal critère de classification du commerce de détail est désormais fondé sur les produits vendus, sans distinguer les formes de vente. Par ailleurs, de nouvelles catégories ont été créées pour identifier les "activités de service d'intermédiation", qui visent à faciliter la production d'un service par la mise en relation d'une offre et d'une demande, sans produire le service lui-même. Enfin, le classement des donneurs d'ordre est modifié : seront classés en section C "*Industrie*" non seulement les donneurs d'ordre qui possèdent les intrants matériels, mais également ceux qui possèdent seulement la propriété intellectuelle (PPI).

En vertu du règlement européen, la structure de la NAF doit s'emboîter rigoureusement dans celle de la NACE, jusqu'à son niveau le plus détaillé, qui définit désormais 651 classes. Ainsi, la NAF peut avoir une structure identique à celle de la NACE, ou une structure plus détaillée, résultant de la décomposition de certaines classes de la NACE en sous-classes.

Le groupe de travail sur la révision de la NAF avait mandat de définir la nouvelle NAF dans ce cadre contraint et de préciser, le cas échéant, sur quels critères évaluer la nécessité de créer des sous-classes.

De nombreux acteurs associés aux travaux

Les travaux ont associé de nombreux acteurs, au sein et hors du service statistique public, représentant les producteurs et utilisateurs de statistiques, les organisations syndicales et professionnelles, les experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature, tels que les organismes de protection sociale et les administrations partenaires du répertoire Sirene.

Un dispositif de recueil de propositions a été mis en place sur le site du Cnis, de novembre 2022 à mars 2023. Les propositions reçues ont été analysées au sein de vingt sous-groupes sectoriels, chacun piloté par un responsable du Service statistique public (SSP) spécialiste du secteur concerné, et membre du groupe de travail du Cnis.

Les sous-groupes sectoriels ont travaillé de façon autonome, chacun mettant en place une organisation adaptée au nombre d'acteurs impliqués et au volume de propositions à examiner.

Des travaux coordonnés et des processus de décision harmonisés

Néanmoins, afin de coordonner les travaux et d'harmoniser les processus de décision, une grille d'analyse commune a été établie et discutée par le groupe de travail. Cette grille définit cinq critères de recevabilité d'une demande de sous-classes :

- 1 - La conformité à la NACE Rev.2.1 : incontournable, pour respecter le règlement européen.
- 2 - L'adéquation à l'entité « entreprise » : les classements selon la NAF s'appliqueront à des entreprises et non, par exemple, à des qualifications ou à des métiers au sein des entreprises.
- 3 - Le poids économique : les catégories définies doivent être d'une taille suffisante pour permettre des traitements statistiques. Ce critère définit des seuils de chiffre d'affaires ou d'emploi des sous-classes.
- 4 - L'opérabilité du classement : il faut que les entreprises puissent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des différentes activités, et les activités distinguées ne doivent pas trop étroitement associées dans les entreprises afin que les classements sectoriels aient un sens. Un défaut manifeste d'opérabilité est un obstacle pratique à la création d'une sous-classe, quel que soit le poids de l'activité considérée.
- 5 - L'existence d'une spécificité française : une activité jugée stratégique, pour laquelle un recueil de données régulier et pérenne est reconnu nécessaire en France, même s'il n'y a pas de comparaison avec d'autres pays, pourrait donner lieu à la création d'une sous-classe.

Le projet de NAF 2025

Les travaux ont débouché sur un projet de structure de la NAF 2025, présenté en Annexe 12, qui compte au total 747 sous-classes (contre 732 actuellement), dont 171 sous-classes spécifiquement françaises, résultant de la décomposition de 75 classes.

La plus grande partie (59 sur 75) des décompositions de classes correspond à la reconduction, exacte (35) ou réaménagée (24) de décompositions existant déjà dans la NAF rév.2.

Les 15 nouvelles décompositions sont principalement liées :

- d'une part à des activités dont le classement a évolué dans la NACE : par exemple, introduire la distinction entre aéronefs et engins spatiaux au sein de la réparation du matériel militaire (33.18), car pour les aéronefs et les engins spatiaux, la NACE ne distingue plus le type d'appareil, mais le caractère civil ou militaire ; réintroduire, la distinction entre la production de spectacles et d'autres créations artistiques, dans les activités de soutien à la création artistique et aux spectacles ;
- d'autre part, à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, par exemple l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, la livraison à domicile de repas, l'édition de services de médias à la demande, la réparation et entretien de cycles et autres engins de la « mobilité douce » ;
- enfin, au souhait d'identifier plus précisément certaines activités, par exemple le commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur), le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, le commerce de détail d'antiquités et livres anciens, le transport de personnes par taxi (vs par les autres véhicules avec chauffeur), les services de franchise ou de licence de marques, les activités de maïeutique, les activités de garde d'enfants, les services pour animaux de compagnie, l'apiculture.

A l'inverse, une vingtaine de décompositions de la NAF rév.2 ne sont pas reconduites dans la NAF 2025, soit parce qu'elles avaient un poids économique insuffisant, soit, le plus souvent, parce qu'elles n'ont pas été demandées ou que l'instruction n'a pas démontré leur nécessité. Il

s'agit notamment d'une dizaine d'activités de fabrication, mais aussi d'activités de commerce de gros, de restauration collective, de promotion immobilière, ou encore des activités des médecins spécialistes.

La nouvelle structure de la NAF est complétée par des notes explicatives : pour les classes décomposées, les sous-groupes sectoriels du groupe de travail ont préparé des notes décrivant les sous-classes françaises. Pour toutes les catégories qui reprennent à l'identique celles de la NACE, les notes explicatives sont la traduction de celles de la NACE.

Mettre en œuvre la nouvelle NAF

Les enjeux de la révision de la NAF ne sont pas tant dans l'élaboration de la NAF 2025 que dans sa mise en œuvre, à venir, car la structure de la NAF est, pour l'essentiel, contrainte par celle des nomenclatures ISIC et NACE.

La démarche retenue pour l'élaboration de la NAF 2025 s'est clairement inscrite dans le cadre défini par la nouvelle structure de la NACE, veillant à respecter ce cadre, et à résister aux demandes de reconstitution de catégories actuelles de la NAF allant à l'encontre de la nouvelle structure de la NACE.

Pour lever les inquiétudes exprimées par certaines organisations professionnelles redoutant que la révision de la NAF n'entraîne un bouleversement des champs des conventions collectives, la direction générale du travail (DGT), sollicitée, a confirmé que la révision de la NAF n'aura pas d'impact, en droit, sur le périmètre des champs d'application des conventions collectives, car les organisations patronales et syndicales représentatives demeurent les seules à pouvoir déterminer le champ d'application des accords qu'elles négocient.

Il n'en reste pas moins qu'en pratique, nombre de champs d'application sont décrits à l'aide de codes de la NAF, de même que les périmètres d'autres réglementations, comme par exemple l'application d'un taux de cotisation Accidents du travail / Maladies professionnelles (AT/MP) spécifique. Ainsi, pour de nombreux utilisateurs de la NAF, la révision induit de nécessaires ajustements, que l'Insee se doit d'accompagner notamment en fournissant des tables de correspondances entre la NAF rév.2 et la NAF 2025.

1. Contexte

1.1. Un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits

La NAF, nomenclature d'activités française, s'inscrit dans un réseau international de nomenclatures d'activités et de produits, conçu pour l'essentiel dans les années 1980 et mis en place au début des années 1990. La nomenclature d'activités française (NAF) est emboîtée dans la nomenclature d'activités européenne (NACE), elle-même dérivée de la nomenclature internationale (ISIC).

Outre leur modernisation pour mieux refléter les évolutions économiques récentes, la précédente révision mondiale des nomenclatures d'activités et de produits, en 2008, visait une meilleure comparabilité des grands systèmes de classification utilisés dans le monde, afin de favoriser les comparaisons internationales de données économiques.

Ces deux objectifs ont été réaffirmés lors de la révision engagée en 2019, et en particulier, l'alignement de la NACE et de l'ISIC, qui était déjà effectif jusqu'au niveau des divisions (codes à deux chiffres), a été renforcé au niveau des groupes (codes à trois chiffres).

Les travaux de révision des nomenclatures ISIC et NACE, conduits respectivement par un groupe de travail de l'ONU (Task Team ISIC, alias TT-ISIC) et par un groupe de travail européen (Task Force NACE review), ont été étroitement coordonnés dès 2019.

De nombreuses parties prenantes y ont été associées : des organisations internationales et européennes, des instituts nationaux de statistiques (INS), ainsi que des organisations professionnelles. L'Insee a contribué substantiellement aux travaux de ces deux groupes de travail, en impliquant de nombreux partenaires en France, au sein et hors du Service statistique public.

Les projets de structure des nouvelles nomenclatures ISIC Rev.5 et NACE Rev.2.1, fruits de ces travaux, ont fait l'objet de consultations internationales et européennes, début 2022.

La Commission statistique des Nations Unies (CSNU) a adopté la nouvelle structure générale de l'ISIC (jusqu'au niveau des groupes, i.e. des codes à trois chiffres) en mars 2022, et la structure détaillée de l'ISIC Rev.5 (jusqu'aux codes à quatre chiffres) en mars 2023.

Le Comité du Système Statistique européen (CSSE) a adopté la structure détaillée de la NACE Rev.2.1 en mai 2022, en cohérence avec la structure générale de l'ISIC Rev.5.

1.2. Les principaux changements apportés aux nomenclatures d'activités internationales

La structure globale des nomenclatures ISIC et NACE n'est pas profondément modifiée, néanmoins quelques parties font l'objet d'évolutions plus significatives, décidées de façon concertée aux niveaux international et européen :

- En particulier, la section G "*Commerce*", est remaniée à divers titres :
 - dans la division 47 "*Commerce de détail*", on ne distingue plus commerce de détail en magasin et hors magasin, et plus généralement, les classements ne distinguent plus les formes de ventes : le principal critère de classification du commerce de détail est ainsi fondé sur la spécialisation des produits vendus ;
 - l'actuelle division 45 "*Commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles*" disparaît en tant que telle, et est éclatée entre les divisions 46 "*Commerce de gros*", 47 "*Commerce de détail*" et 95 "*Réparation et entretien de biens personnels et domestiques*" ;

- De nouvelles catégories ont été créées, dans une quinzaine de secteurs, pour identifier les activités de service d'intermédiation dans ces secteurs. Ces activités, qui se sont notamment développées via des plateformes, visent à faciliter la production d'un service par la mise en relation d'une offre et d'une demande, sans produire le service lui-même. Par exemple, les plateformes de réservation de VTC, qui mettent en relation les chauffeurs et leurs clients, ont une activité de service d'intermédiation.
- Le classement des donneurs d'ordre est modifié : seront classés en section C "*Industrie*" non seulement les donneurs d'ordre qui possèdent les intrants matériels, mais également ceux qui possèdent seulement la propriété intellectuelle (PPI).
- La section J "*Information et communication*" est scindée en deux sections : section J "*Édition, radiodiffusion, production et distribution de contenu*" et section K "*Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres services d'information*", afin de mieux distinguer ces activités qui sont de nature différente. Cela entraîne un décalage d'une lettre des codes de section à partir de la section K : les sections K à U deviennent les sections L à V.

Ces changements, opérés aux niveaux agrégés des nomenclatures, sont décrits plus en détail dans la note "[Principaux changements ISIC- NACE-NAF](#)" (Annexe 3), publiée sur le site du Cnis, et [sur le site de l'UNSD](#) (en anglais). S'y ajoutent des modifications aux niveaux plus détaillés des groupes (codes à 3 chiffres) et des classes (codes à 4 chiffres), concernant près de la moitié des 88 divisions (codes à 2 chiffres).

1.3. Le règlement européen contraint les versions nationales de la NACE

Le Comité du Système statistique Européen (CSSE) ayant adopté la nouvelle structure détaillée de la NACE Rev.2.1 en mai 2022, le règlement délégué (UE) 2023/137 de la Commission du 10 octobre 2022 a modifié en conséquence le règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rev.2.

L'article 4, relatif aux versions nationales de la NACE, demeure, qui stipule notamment :

- 1. Les statistiques des États membres présentées par activité économique sont établies en utilisant la NACE Rev.2.1 ou une nomenclature nationale dérivée de celle-ci.*
- 2. La nomenclature nationale peut introduire des rubriques et niveaux supplémentaires et une codification différente peut être utilisée. Chacun des niveaux, à l'exception du plus élevé, est constitué soit des mêmes rubriques que le niveau correspondant de la NACE Rev.2.1, soit de rubriques en constituant une ventilation exacte."*

Ainsi, le règlement européen fixe précisément le cadre dans lequel doivent s'inscrire les nomenclatures nationales d'activités économiques des États membres, notamment la NAF.

La structure de la NAF doit s'emboîter strictement dans celle de la NACE jusqu'à son niveau le plus détaillé, qui définit 651 classes. Dans ce cadre, la NAF peut avoir une structure identique à celle de la NACE, ou une structure plus détaillée, résultant de la décomposition de certaines classes de la NACE en sous-classes.

Par ailleurs, le calendrier d'entrée en vigueur de la NACE Rev.2.1 de 2025 à 2028 est également déterminé au niveau européen pour les productions statistiques concernées, qu'il s'agisse

des répertoires d'entreprises, des enquêtes structurelles, des indices et indicateurs conjoncturels, des statistiques d'emploi, des comptes nationaux.

Annex B. ROLL-OUT PLAN FOR THE NEW NACE

Group	Statistical product/register	Implementation period of the revised NACE (Reference period*)	Provision time
BSDG	Statistical Business Registers (SBRs)	2025	2025/12/31 ^b
BSDG	Information society - households and individuals	2025	2025/10/05
BSDG	PRODCOM	2025	2026/06/30
BSDG	Structural Business Statistics	2025	2026/10/31 (prel) 2027/06/30 (final)
BSDG	Trade in goods by enterprise characteristics	2025	2026/12/31
BSDG	Research and development	2025	2027/06/30
BSDG	Services trade by enterprise characteristics	2025	2027/06/30
BSDG	Foreign affiliates statistics	2025	2027/08/31
BSDG	Foreign direct investments	2025	2027/09/30
BSDG	Short Term Statistics	2025	2028/12/31 ^c
DIMESA	Material flows and resource productivity accounts	2025	2027/04/30
BSDG	Information society – enterprises	2026	2026/10/05
BSDG	Innovation	2026	2028/06/30
DIMESA	Environmental taxes – Environmental taxes by economic activity (ETEA)	2026	2028/04/30
DIMESA	Road freight survey - quarterly data	2026	2026/08/31 ^d
DIMESA	Waste statistics	2026	2028/06/30
DIMESA	Forest accounts	2026	2028/09/30
DIMESA	Environmental goods and services sector (EGSS) accounts	2026	2028/09/30
DIMESA	Environmental subsidies and similar transfers (ESST) accounts	2026	2028/12/31
DIMESA	Environmental expenditure based on SBS – Environmental protection expenditure accounts (EPEA)	2026	2028/12/31
DIMESA	Water statistics	2026	2028/12/31
DSS	Labour Force Survey (EU-LFS)	2026	2026/05/31
DSS	Job Vacancy statistics (JVS)	2026	2026/06/10
DSS	EU-Survey on Income and Living Conditions (EU-SILC)	2026	2027/03/31
DSS	Structure of Earnings Survey (SES)	2026	2028/04/30
DIMESA	Energy statistics	2027	2028/09/30 ^e
DIMESA	Air emission accounts	2027	2028/09/30
DIMESA	Physical energy flow accounts	2027	2029/09/30
DSS	Labour Cost Index (LCI)	2027	2027/06/1
DSS	Gender Pay Gap	2027	2029/01/31
DSS	European Occupational Diseases Statistics (EODS)	2027	2029/06/30
DSS	European statistics on accidents at work (ESAW)	2027	2029/06/30
DSS	Health Care Expenditure (HCE) (health care providers)	2027	2029/06/30
DMES	National Accounts	2028 ^f	2029/12/31
DMES	Public Corporations	2028	2029/12/31
DSS	Adult Education Survey (AES)	2028	2029/05/31
DSS	Labour Cost Survey (LCS)	2028	2030/06/30
DSS	Minimum Wages	01/07/2028	2028/07/31
DSS	Labour Cost Levels	2030	2031/03/31
DSS	Continuing Vocational Training Survey (CVTS)	2030	2032/01/31
DSS	Household Budget Survey (HBS)	2030	2032/04/30
DSS	Time Use Survey (HETUS)	2030	2032 at the earliest
DSS	Population and housing census	2031 ^g	TBD
DSS	European Health Interview Survey (EHIS)	2031	2032/10/31
DGAS	Agricultural accounts	TBD	TBD
DSS	Gender Based Violence (EU-GBV)	TBD ^h	TBD ^h

Eurostat Unit B1

ESSC 2022/48/8/EN – Annex B

2. Elaboration de la NAF 2025

Compte tenu des nombreuses et diverses utilisations de la NAF, au sein et hors de la sphère statistique, de nombreux acteurs économiques sont concernés par la révision de la nomenclature. C'est pourquoi il a été jugé souhaitable d'associer aux travaux de nombreuses parties prenantes, au sein d'un groupe de travail du Cnis.

2.1. Un groupe de travail du Cnis

2.1.1. Composition et mandat du groupe de travail

Le groupe de travail du Cnis, créé à l'été 2022, comprend des représentants des organisations syndicales et professionnelles, ainsi que des organismes producteurs et utilisateurs de statistiques (Direction générale des entreprises, la Banque de France), des services de l'Insee et des SSM contribuant aux statistiques d'entreprises ou dont le champ d'intérêt couvre les activités identifiées par la nomenclature, des experts et chercheurs, ainsi que d'autres utilisateurs de la nomenclature, comme les organismes de protection sociale et les administrations partenaires du répertoire Sirene. L'Annexe 2 liste les membres du groupe de travail.

Le [mandat](#) du groupe de travail est de définir la nouvelle structure de la NAF et préciser le contenu des catégories plus fines que les classes de la nomenclature européenne NACE, le cas échéant.

Le groupe de travail doit également expliciter les critères permettant de justifier la création de sous-classes.

2.1.2 Dispositif d'information et de recueil de propositions

Un dispositif d'information et de recueil de propositions a été mis en place sur le site du Cnis. Une page dédiée précisait le cadre de l'opération, mettait à disposition de tout internaute des informations sur la révision de la NACE et les principaux changements apportés, et présentait sa nouvelle structure détaillée en regard de celle de la NAF en vigueur. Cette page offrait également, de novembre 2022 à mars 2023, la possibilité de faire des propositions argumentées de création de sous-classes, à l'aide d'un formulaire (Annexe 5) à envoyer à l'adresse dédiée revision-naf@insee.fr :

<p>Proposition de subdivision d'une classe de la NACE Rev.2.1 en sous-classes pour la NAF Rev.2.1 Formulaire à adresser à revision-naf@insee.fr</p> <p>Nom/sigle du demandeur <input type="text"/></p> <p>Nom de contact* <input type="text"/></p> <p>Mail* <input type="text"/></p> <p>Tel* <input type="text"/></p> <p><small>* Insee traite les données recueillies pour le suivi des échanges avec les contributeurs. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez vous reporter à la note</small></p> <p>Section <input type="checkbox"/> (lettre désignant la section dans la NACE Rev.2.1. Par exemple : F pour "Construction")</p> <p>Code (XX.XX) et libellé de la classe NACE Rev.2.1 à subdiviser Par exemple : 56.11 - Activités de restaurant <input type="text"/></p> <p>Sous-classes proposées <small>Veuillez indiquer un libellé pour chacune</small></p> <p>A - <input type="text"/></p> <p>B - <input type="text"/></p> <p>C - <input type="text"/></p> <p>D - <input type="text"/></p> <p>E - <input type="text"/></p> <p><small>N.B. : Les sous-classes doivent constituer une partition de la classe : elles sont deux à deux disjointes et leur réunion recouvre l'ensemble de la classe</small></p> <p>Veuillez détailler la proposition Justifiez le besoin de recueillir/gérer en France de l'information à un niveau plus fin que celui de la classe NACE correspondante</p> <input type="text"/>	<p>Caractériser chaque sous-classe : indiquez quelles activités elle inclut, précisez les frontières avec d'autres classes ou sous-classes</p> <input type="text"/>
	<p>Donnez une estimation du poids économique de chaque sous-classe : nombre d'entreprises concernées, CA total de l'activité, emploi (ordres de grandeur)</p> <input type="text"/>
	<p>Proposez des mots-clés permettant de bien différencier les sous-classes, notamment pour les programmes de codage automatique</p> <input type="text"/>

Les membres du groupe de travail étaient invités à informer leurs réseaux, les administrations et les organisations professionnelles, et tout organisme potentiellement concerné, de la révision en cours et de la possibilité d'y contribuer.

Pour l'analyse des propositions recueillies, le groupe de travail a mis en place vingt sous-groupes sectoriels, afin que l'instruction puisse prendre en compte les spécificités des différents domaines d'activités, notamment en associant les acteurs concernés selon les secteurs.

2.1.3. Mise en place de sous-groupes sectoriels

Chaque sous-groupe était piloté par un responsable du Service statistique public (SSP) spécialiste du secteur concerné, ou de la Banque de France, pour le secteur des activités financières et d'assurance.

Les pilotes des sous-groupes étaient tous membres du groupe de travail du Cnis.

Chaque pilote devait identifier et solliciter les acteurs économiques du secteur, et les inviter à prendre connaissance du dispositif d'information et de recueil de propositions mis en place sur le site du Cnis.

La [liste des sous-groupes et des pilotes](#) a été publiée sur le site du Cnis :

Sous-groupes sectoriels du Groupe de travail du Cnis sur la révision de la NAF (2022-2023)

Sections de la NAF Rev.2.1	divisions	Pilotes
Section A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	01-03	SSP (Agriculture), Bernard Nozières
Section B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	05-09	Insee, SSNE, Christine Guérout
Section C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	10-12	SSP (Agroalimentaire), Bernard Nozières
	13-33	Insee, SSNE, Christine Guérout
Section D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	35	SDES (Energie), Bérengère Mesqui
Section E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	36-39	SDES (Environnement), Emmanuelle Pages
Section F - CONSTRUCTION	41-43	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section G - COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL	46-47	Insee, division Commerce, Nila Ceci-Renaud
Section H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	49-53	SDES (Transports), Sabine Bessière
Section I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	55-56	Insee, division Services, Pierre Girard
Section J - ACTIVITÉS D'ÉDITION, DE DIFFUSION, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CONTENU	58-60	DEPS (Culture), Laure Turner
Section K - TÉLÉCOMMUNICATION, PROGRAMMATION INFORMATIQUE, CONSEIL ET AUTRES SERVICES D'INFORMATION	61-63	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section L - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	64-66	Banque de France, Alain Dreyfus
Section M - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	68	SDES (Logement et Construction), Antonia Bertin
Section N - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	69-75	SIES (Enseignement supérieur et Recherche), Margot Perben
Section O - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	77-82	Insee, division Services, Philippe Gallot
Section P - ADMINISTRATION PUBLIQUE	84	Insee, pôle Sirene Secteur Public, Pascale Hays-Delise
Section Q - ENSEIGNEMENT	85	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section R - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	86-88	DREES (Santé), Olivier Léon
Section S - ARTS, SPORTS ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	90-93	DEPS (Culture), Laure Turner
Section T - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	94-96	Insee, division Services, Mickaël Ramonet
Section U - ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS	97-98	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson
Section V - ACTIVITÉS EXTRATERRITORIALES	99	Insee, division Nomenclatures économiques, Clotilde Masson

NB : à partir de septembre 2023, suite à des changements de poste ou départ à la retraite, des pilotes ont été remplacés : El Houcine Ouarrrou (Insee, SSNE) a succédé à Christine Guérout, pour les sections B et C ; Mickaël Ramonet a pris le pilotage de la section O en sus des sections K et T ; David Levy (Insee, division Services) a succédé à Pierre Girard, pour la section I.

Les sous-groupes ont travaillé de façon autonome, chacun mettant en place une organisation adaptée au nombre d'acteurs impliqués et au volume de propositions à examiner.

La coordination de leurs travaux était assurée par la division Nomenclatures économiques (DNE) de l'Insee, qui a participé activement aux réunions des sous-groupes organisées par les pilotes et à l'analyse des propositions, et a organisé plusieurs réunions des pilotes, en collaboration avec la présidente du groupe de travail :

- 11 octobre 2022 : réunion de lancement, rappel des objectifs et du calendrier, organisation du travail, présentation des outils mis à disposition (espaces collaboratifs, notamment) ;
- 14 décembre 2022 : réunion d'échanges et de partage d'expériences sur les opérations engagées ou envisagées, et point sur les premières propositions reçues (via le site du Cnis ou via d'autres canaux), l'utilisation (ou non) des espaces collaboratifs, l'implication des organisations professionnelles, les autres acteurs sollicités ou pouvant l'être (notamment les services Sirene et Esane), les besoins d'information ou d'accompagnement. Plusieurs pilotes ont fait part d'inquiétudes exprimées par certaines organisations professionnelles redoutant que la révision de la NAF n'entraîne un bouleversement des champs des conventions collectives ;
- 17 février 2023 : réunion d'échanges sur l'analyse des propositions recueillies, et sur les critères pouvant conduire à recommander de retenir, de rejeter ou d'amender une demande. Il s'est avéré nécessaire de préciser et d'harmoniser les critères de recevabilité des demandes : deux réunions des pilotes ont été organisées pour instruire cette question et préparer une réunion ad hoc du groupe de travail, organisée le 15 mars 2023 ;
- 24 février et 6 mars 2023 : réunions consacrées à l'explicitation des critères d'éligibilité des sous-classes françaises, et à la préparation du projet de note présentant ces critères, à discuter et finaliser au sein du groupe de travail.

Les pilotes des sous-groupes ont sollicité et réuni les acteurs concernés en tant que de besoin, pour analyser les propositions de création de sous-classes au sein de leur section. La DNE avait mis en place des espaces collaboratifs dédiés, que les pilotes pouvaient mobiliser ou non, selon la taille et la configuration du sous-groupe, et leurs choix de méthodes de travail.

2.1.4. Réunions et documents du groupe de travail

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en formation plénière :

- 23 septembre 2022 : présentation du contexte de révision des nomenclatures d'activités européenne et internationale ; présentation du [mandat](#) du groupe de travail, des objectifs de la révision de la NAF et de la finalité de cette nomenclature, ainsi que des contraintes et enjeux de l'exercice demandé ; échanges sur les utilisations de la NAF et leurs limites, et premiers échanges sur les critères d'analyse des demandes ; présentation du calendrier et de l'organisation du travail ;
- 15 mars 2023 : réunion consacrée à la détermination des critères de recevabilité des demandes de sous-classes, qui débouche sur la [note présentant les Critères d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF](#) (Annexe 7) ;
- 23 mai 2023 : présentation/examen du résultat de l'instruction conduite par les sous-groupes sectoriels, qui, après des compléments d'analyse en juin, se matérialise dans le [projet de structure de la NAF 2025](#) (Annexe 12), qui fait l'objet, de juillet à la mi-septembre, d'une consultation ouverte sur le site du Cnis ;
- 17 octobre 2023 : préparation des derniers arbitrages sur la structure de la NAF 2025 et sur les notes précisant le contenu des sous-classes françaises ; point sur le calendrier des étapes suivantes pour l'achèvement de la NAF, mais aussi pour les travaux qui en découlent

directement : proposition de prolongation du mandat du groupe de travail pour les travaux relatifs aux révisions de la NAFA (Nomenclature d'activités française de l'artisanat) et de la CPF (Classification des produits française), qui sont étroitement liées à la NAF.

Les documents produits ont été publiés au fur et à mesure sur la page "[Groupe de travail Révision de la NAF](#)" du site du Cnis.

A noter : plusieurs organisations professionnelles engagées dans la contribution aux travaux ont fait part de leur inquiétude quant aux conséquences de la révision de la NAF sur les champs des conventions collectives, et, partant, sur les droits sociaux qui y sont liés. L'Insee a consulté à ce sujet la Direction Générale du Travail, qui a précisé [l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel](#) (Annexe 8) dans une réponse à l'Insee, publiée sur le site du Cnis.

2.1.5. Agenda

Les travaux de révision de la NAF se sont concentrés sur un peu plus d'une année, de septembre 2022 à décembre 2023 :

23 septembre 2022	Première réunion plénière du groupe de travail (GT)
Octobre 2022	Constitution des sous-groupes sectoriels
Nov 2022 - mars 2023	Consultation via le site du Cnis, recueil des propositions
Déc 2022 - mars 2023	Recueil de données sur les propositions, début d'analyse
15 mars 2023	Réunion plénière du GT : critères d'analyse
Mars - mai 2023	Analyse des demandes, projet de structure NAF 2025
23 mai 2023	Réunion plénière du GT : projet de structure NAF 2025
Juillet - mi-sept 2023	Consultation générale sur le projet de structure NAF 2025
Sept-octobre 2023	Analyse des réponses, complément d'instruction, ajustements
17 octobre 2023	Réunion plénière du GT : arbitrages sur le projet de NAF 2025
Août - novembre 2023	Rédaction des notes explicatives des sous-classes françaises
20 novembre 2023	Présentation de la NAF 2025 au comité de direction de l'Insee
13 décembre 2023	Avis du bureau du Cnis sur le projet de NAF 2025
Fin décembre 2023	Adoption de la NAF 2025 par l'Insee
1er trimestre 2024	Approbation de la NAF 2025 par Eurostat
4 mars 2024	Séminaire du Cnis : "La révision de la nomenclature d'activités française (NAF) : quels effets pour les utilisateurs ?"

2.2. Instruction des demandes

2.2.1. Les propositions recueillies

312 propositions ont été recueillies, qui concernaient **170 classes de la NACE.**, réparties dans toutes les sections de la nomenclature (sauf B "*Industries extractives*" et V "*Activités extraterritoriales*"), mais concernant plus particulièrement les secteurs du commerce, de l'industrie, du transport, de la construction, des activités spécialisées scientifiques et techniques, et des activités de création artistique et de spectacle.

2.2.2. Analyse des propositions : critères d'analyse

Les propositions ont été étudiées à la lumière de la [grille d'analyse des demandes de création de sous-classes de la NAF](#) (Annexe 7) définie par le groupe de travail, présentée sur le site du Cnis.

Cette grille définit en particulier cinq critères de recevabilité d'une proposition de décomposition d'une classe en sous-classes :

1 - La conformité à la NACE Rev.2.1

Un premier critère absolument discriminant est que la proposition soit une exacte partition d'une classe de la NACE Rev 2.1, en respectant strictement les précisions apportées par les notes explicatives, qui clarifient les contenus et les frontières de toutes les rubriques, en application de l'article 4 du règlement européen établissant la NACE.

2 - L'adéquation à l'entité « entreprise »

La codification de l'activité selon la NAF s'applique à des entreprises (unités légales ou regroupement d'unités légales) et à leurs établissements. Il faut donc s'assurer que l'argumentaire en faveur de la distinction demandée est bien pertinent pour ce type d'unité, et qu'il ne s'agit pas par exemple de caractériser des emplois ou des métiers au sein des entreprises.

3 - Le poids économique

Introduire un critère de taille minimale dans la définition de la NAF est légitime d'une part pour respecter un équilibre global de la nomenclature (éviter qu'elle soit inégalement détaillée) et afin d'obtenir des regroupements d'une taille suffisante pour qu'ils puissent être traités statistiquement.

Le seuil de chiffre d'affaires annuel retenu pour la création d'une sous-classe est de 1 milliard d'€, sauf dans le commerce où il est de 2 milliards d'€, pour tenir compte de la spécificité de la constitution du chiffre d'affaires de ce secteur¹.

Pour compléter ou nuancer la mesure du poids économique d'un secteur, le niveau d'emploi peut également être pris en considération, notamment lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil retenu. Le seuil de 15 000 EQTP, pour le niveau d'emploi, prend en compte non seulement les emplois salariés mais également les emplois non salariés.

4 - L'opérabilité du classement

Pour que les sous-classes demandées soient correctement servies dans la NAF, il faut que les entreprises sachent identifier le chiffre d'affaires qu'elles dégagent au titre des activités distinguées dans les sous-classes.

Il faut aussi veiller à ce que les différentes activités distinguées ne soient pas trop étroitement associées dans les entreprises, au risque que les unités changent d'activité principale en fonction de la conjoncture du marché et non du fait d'un repositionnement stratégique : cela pourrait induire des changements d'activité principale fréquents et sans consistance économique.

Enfin, il faut que l'information requise pour départager le classement entre deux sous-classes soit disponible et mobilisable.

Un défaut manifeste d'opérabilité est un obstacle pratique à la création d'une sous-classe, quel que soit le poids de l'activité considérée.

5 - L'existence d'une spécificité française

L'intérêt majeur de l'articulation de la NAF avec les nomenclatures statistiques internationales est qu'elle permet l'établissement de données comparables entre les différents pays. Dès lors que l'on crée une sous-classe française, les données concernant cette sous-classe ne peuvent pas être comparées à des données d'autres pays. Il est donc légitime que l'instruction des demandes de création de sous-classes examine en quoi il est pertinent d'introduire en France une distinction qui n'a pas été jugée utile au niveau européen.

¹ Les règles de classement dans la NACE s'appuient sur la notion de valeur ajoutée, qui représente une moindre part du CA dans le commerce que dans les activités industrielles ou de services.

Toutefois, une activité jugée stratégique, pour laquelle un recueil de données régulier et pérenne est reconnu nécessaire en France, même s'il n'y a pas de comparaison avec d'autres pays, pourrait donner lieu à la création d'une sous-classe.
La spécificité peut correspondre à une dynamique particulière (dès lors qu'elle a une certaine pérennité).
A l'inverse des critères de poids économique ou d'opérabilité, qui fixent des conditions d'exclusion, la "spécificité française" est un critère d'inclusion.

L'Annexe 10 présente en détail, classe par classe, les propositions reçues, les arguments avancés pour justifier la demande de sous-classes, des éléments de taille, et la conclusion de l'analyse.

Exemple :

Classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

Organisme demandeur

Union des Industries du Panneau Contreplaqué

Sous-classes demandées

Création de deux sous-classes :

- Fabrication de placages et de panneaux contreplaqués
- Fabrication de panneaux de bois (dits de process)

Poids économique

300 M€ pour la fabrication de placage et contreplaqués et 1 200 M€ pour les panneaux de bois

Argumentaire

Les matières premières et les process sont différents.

Les deux activités sont exercées par des entreprises différentes.

Conclusion pour la classe 16.21 "Fabrication de placage et de panneaux de bois"

La distinction proposée conduirait à distinguer une sous-classe trop petite pour être cernée statistiquement de façon pertinente.

Pas de création de sous-classes.

2.2.3. Bilan global de l'instruction

La démarche retenue s'est clairement inscrite dans le cadre défini par la nouvelle structure de la NACE, veillant à respecter ce cadre, et à résister aux demandes de reconstitution de catégories actuelles de la NAF allant à l'encontre de la nouvelle structure de la NACE.

Les 312 propositions reçues ont toutes été examinées, et dans la plupart des cas, des données complémentaires ont été collectées/mobilisées afin d'objectiver les recommandations auxquelles conduisait l'instruction. Tous les pilotes ont rendu compte de l'instruction, dans le cadre de la grille des critères.

Les arbitrages du groupe de travail sur les résultats de l'instruction se sont matérialisés dans le projet de structure de la NAF 2025, publié début juillet sur le site du Cnis.

Sur l'ensemble des 312 propositions reçues, environ la moitié (169) n'ont pas débouché sur la création de sous-classes, soit parce que les critères d'analyse ont conduit à les rejeter (139 cas), soit parce qu'il ne s'agissait pas de demandes de sous-classes mais de propositions d'amélioration des notes explicatives (30 cas), ne touchant pas à la structure.

Les autres propositions ont donné lieu à la décomposition de 75 classes, créant 171 sous-classes spécifiquement françaises. Le projet de NAF 2025 compte ainsi au total 747 sous-classes (171+576), dont 576 correspondent aux 576 classes non décomposées.

Le bilan global ci-dessous ventile l'ensemble des demandes reçues et des recommandations formulées, dans le cadre de la grille des critères de recevabilité retenus par le groupe de travail.

Recueil des demandes	
Nombre de propositions reçues ^(*)	312
Nombre de classes concernées	170
Bilan global de l'analyse	
Nombre de classes NAF = Nombre de classes NACE	651
Nombre de classes décomposées	75
<i>Nombre de sous-classes résultantes, dites "françaises"</i>	171
Nombre de classes non décomposées : 651-75	576
Nombre total de sous-classes de la NAF : 171+576 (1 classe non décomposée = 1 sous-classe)	747
Propositions n'ayant pas conduit à des sous-classes	169
Motif de rejet selon la grille de critères	
- <i>conformité à la NACE Rev.2.1</i>	37
- <i>adéquation à l'entité « entreprise »</i>	38
- <i>poids économique</i>	57
- <i>opérabilité du classement</i>	7
<i>Propositions d'amélioration des notes explicatives</i>	30

(*) Dans certains cas plusieurs demandeurs ont formulé des propositions assez proches ; dans d'autres cas, une classe a fait l'objet de propositions de décomposition différentes, pas toujours compatibles ; enfin une proposition a été envoyée à l'identique par plus de 100 demandeurs : elle n'est comptabilisée ici qu'une fois.

Comparaison	Nombre de classes (= Nb classes NACE)	Nombre de classes décomposées	Nombre de sous- classes "françaises"	Nombre total de sous-classes
NAF Rev.2	615	83	201	732
NAF 2025	651	75	171	747

La NACE Rev.2.1 compte 651 classes, soit un peu plus que la NACE Rev.2 (615), notamment en raison de l'introduction des nouvelles catégories pour classer les activités de service d'intermédiation. La NAF 2025 compte au total un plus de sous-classes que la NAF rév.2 (747 contre 732), mais moins de sous-classes spécifiquement françaises (171 contre 201), résultant de 75 décompositions, contre 83 en NAF rév.2.

L'Annexe 9 "Bilan synoptique de l'instruction" présente de façon résumée, dans le cadre de la structure de la NACE Rev.2.1, l'ensemble des propositions reçues, en précisant pour chacune quels étaient les demandeurs et la conclusion du groupe de travail.

2.2.4. Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1

Les justifications des demandes de sous-classes faisaient valoir le plus souvent, outre l'importance économique ou la spécificité économique (différence de dynamique, caractéristiques distinctives de marché) de la sous-classe proposée, des motivations d'ordre réglementaire, liées à des utilisations administratives de la nomenclature, notamment par exemple pour décrire les champs d'application des conventions collectives.

Il est cependant impératif de raisonner dans le cadre imposé de la NACE, où les demandes de décomposition de classes peuvent être analysées selon une typologie transverse, qui permet de faire ressortir la cohérence d'ensemble de la NAF 2025 :

- un premier ensemble de demandes résulte des modifications apportées à la structure de la NACE :

- un deuxième ensemble est celui des demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique ;
- viennent ensuite les demandes de reconduction de décompositions existantes, à l'identique ou réaménagées ;
- et enfin les demandes de décomposition nouvelles, liées soit à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, soit au souhait d'identifier plus précisément certaines activités.

Demandes de décomposition liées à l'évolution de la structure de la NACE

Dans le commerce de détail, où le principal critère de classification dans la NACE est désormais fondé sur les produits vendus, une distinction des formes de vente a été réintroduite dans la NAF, dans certains cas où elle reste pertinente : notamment pour pouvoir continuer d'observer les différentes modalités de commerce non spécialisé à prédominance alimentaire : en petit magasin, en supérette, en supermarché, en hypermarché, ou hors magasin.

Dans quelques autres cas, la création de sous-classes permet de réintroduire des distinctions qui existaient en NACE Rev.2 mais n'existent plus dans la NACE Rev.2.1, par exemple :

- la distinction entre les véhicules automobiles légers et les autres véhicules automobiles a été introduite au sein des nouvelles classes de commerce de gros et de réparation d'automobiles,
- au sein des activités de soutien à la création artistique et aux spectacles, des sous-classes distinguent le spectacle vivant des autres productions artistiques,
- au sein des activités de mise à disposition de ressources humaines, une sous-classe permet de distinguer les entreprises de travail temporaire, afin de mieux suivre l'intérim,
- dans les activités de transport régulier de voyageurs par route, une sous-classe distingue le transport urbain et suburbain.

Demandes liées à un besoin spécifique d'identifier un champ d'intérêt statistique

Il s'agit, par exemple de l'« artisanat commercial », qui permet de regrouper certaines activités de fabrication agroalimentaire, lorsque la fabrication est associée à la vente en magasin, avec des activités de commerce alimentaire. Ainsi, des sous-classes ont été créées pour les activités de "Préparation de produits à base de viande associée à leur vente au détail en charcuterie", de "Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche associée à leur vente au détail en boulangerie et boulangerie-pâtisserie", "Fabrication de pâtisserie fraîche associée à sa vente au détail en pâtisserie". En revanche, des demandes similaires pour la création de sous-classes de « chocolaterie artisanale », « brasserie artisanale », ou « biscuiterie artisanale » n'ont pu être retenues, en raison d'un poids économique insuffisant.

Au sein des activités d'« Élevage d'autres animaux », la création d'une sous-classe « Élevage d'autres animaux destinés à la consommation » permet de reconstituer le champ des exploitations agricoles.

La création de sous-classes dans certaines activités financières ou immobilières permet de continuer à identifier les structures juridiques fiscalement transparentes, afin d'éviter des doubles comptes dans les agrégats macro-économiques.

La distinction des activités de maïeutique au sein de la classe 86.94 « Activités de soins infirmiers et de maïeutique » répond partiellement aux exigences de la loi Chapelier (Loi n°2023-29 du 25 janvier 2023), qui ne peut être appliquée totalement car elle est en contradiction avec le règlement européen.

En revanche, les demandes visant à identifier les « métiers d'art » ou les « activités faisant intervenir un savoir-faire manuel », n'ont pu être satisfaites car elles relèvent d'une approche transverse à la structure de la NACE (outre les questions de seuil de taille et de définition précise du contenu), et ont trait davantage à des compétences ou à des métiers, qui caractérisent des personnes plus que des "entités entreprises".

Demandes de reconduction de décompositions existantes

Ces demandes représentent la plus grande part des demandes de sous-classes, qu'il s'agisse de reconduction à l'identique, ou réaménagée (le plus souvent avec une réduction du nombre de sous-classes).

Demandes de décompositions nouvelles

Ces demandes sont principalement liées :

- à l'émergence ou au développement de nouvelles activités économiques, par exemple l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques, la livraison à domicile de repas, la réparation et entretien de cycles et autres engins de la mobilité douce ;
- au souhait d'identifier plus précisément certaines activités, par exemple le commerce de gros d'appareils de génie climatique (radiateurs, climatiseurs, ventilateurs et pompes à chaleur), le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs, le commerce de détail d'antiquités et livres anciens, le transport de personnes par taxi (vs par les autres véhicules avec chauffeur), les services de franchise ou de licence de marques, les activités de maïeutique, les activités de garde d'enfants, les services pour animaux de compagnie, l'apiculture.

Quelques demandes non retenues

Enfin, certaines demandes de décompositions nouvelles n'ont finalement pas été retenues, parfois après de longs échanges avec les professionnels des secteurs. On peut citer en particulier :

- le souhait de distinguer les activités d'accompagnement (ou « coaching ») des activités de conseil et assistance, au sein de la classe 70.20 « Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion » : il s'agit de deux modalités d'exercice d'une même activité ; de nombreux acteurs mettent en œuvre les deux => créer deux sous-classes ne permettrait pas d'évaluer chacune des deux modalités.
- le souhait de distinguer les services d'aménagement paysager relevant du génie écologique au sein de la classe 81.30 « Activités de service d'aménagement paysager » : la proposition n'a finalement pas été retenue, car le génie écologique déborde de la classe 81.30. Des activités de construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques sont également concernées ; la création d'une sous-classe dédiée au génie écologique dans la seule classe 81.30 risque d'amener des classements non conformes à la NACE.
- la proposition de décomposer la classe 97.00 « Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique » selon les différents services produits par les salariés. Cette décomposition ne pouvait être retenue car la codification s'applique ici aux ménages (qui peuvent avoir plusieurs employés différents) et non à leurs salariés : une codification plus détaillée n'apporterait pas d'information précise sur la nature des emplois domestiques, alors que cette information est disponible par ailleurs à travers les déclarations sociales.

L'Annexe 11 « Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1 » présente en détail l'analyse résumée ci-dessus.

La fin de cette Annexe 11 cite en outre la vingtaine de décompositions existant dans la NAF rév.2 qui ne sont pas reconduites dans la NAF 2025, soit parce qu'elles avaient un poids économique insuffisant, soit, le plus souvent, parce qu'elles n'ont pas été demandées ou que l'instruction n'a pas démontré leur nécessité. Il s'agit notamment d'une dizaine d'activités de fabrication, mais aussi d'activités de commerce de gros, de restauration collective, de promotion immobilière, ou encore des activités des médecins spécialistes.

2.3. Résultat de l'instruction

2.3.1. Projet de structure de la NAF 2025

Les travaux de révision de la nomenclature ont débouché sur un projet de structure de la NAF 2025, publié sur le site du Cnis début juillet 2023, afin de présenter la nouvelle nomenclature qui entrera en vigueur à partir de 2025, mais également d'offrir la possibilité à tout internaute, de juillet à la mi-septembre 2023, à l'aide d'un formulaire ad hoc, de formuler des réserves, ou de proposer des amendements. Parallèlement, l'Insee a informé largement, notamment au sein de la sphère administrative, ses partenaires dont les systèmes d'information intègrent des références à des codes de la NAF.

Les signalements recueillis lors de cette consultation ont donné lieu à un complément d'instruction pour quelques classes et à quelques ajustements du projet de NAF 2025.

L'Annexe 12 présente le projet de structure de la NACE 2025 intégrant ces ajustements.

2.3.2. Codes des sous-classes de la NAF 2025

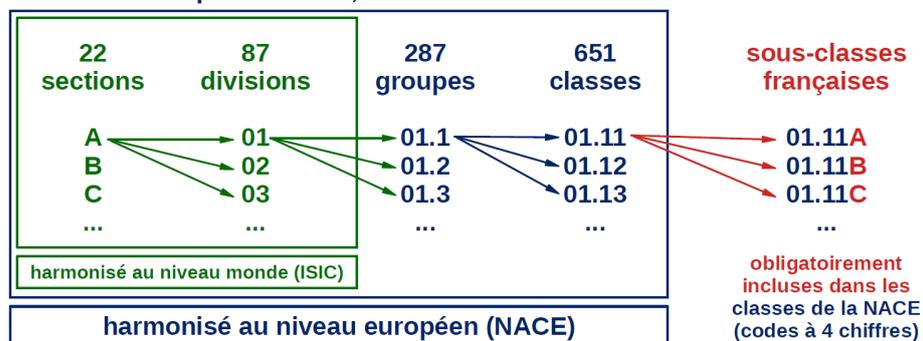
La NAF s'inscrit dans un réseau international de nomenclatures économiques



→ Cette structuration vise à favoriser les **comparaisons internationales**

→ Le système de codage des activités matérialise les emboîtements

Au niveau le plus détaillé, les codes de la NAF ont 4 chiffres et 1 lettre



Lors de la révision 2008, le format des codes des sous-classes de la NAF a été modifié :

- avant 2008 (NAF rév.1), les codes des sous-classes étaient sur 4 positions, et comportaient trois chiffres et une lettre : **19.2Z, 21.1A, 24.1N, ...**

- depuis 2008 (NAF rév.2), les codes des sous-classes sont sur 5 positions, et comportent quatre chiffres et une lettre : **23.51Z, 47.72A, 49.39C, ...**

Avantage de la modification de format du code

A la simple lecture, le code indique directement de quelle version de la NAF il s'agit.

C'est notamment utile lorsque des textes font référence à des codes de la NAF sans préciser la version.

Inconvénient de la modification de format du code

Le principal inconvénient est d'obliger à faire des modifications de format dans toutes les applications utilisant le code. Cela concerne de nombreux acteurs, au sein et hors de la sphère statistique.

Qualités du format actuel 11.11Z, 22.22A, 22.22B, ...

Le format actuel du code de sous-classe a plusieurs propriétés intéressantes :

- les quatre premières positions (4 chiffres) indiquent directement dans quelle classe de la NACE s'inscrit la sous-classe ;
- la lettre précise si la sous-classe correspond à la classe entière ou à une partie seulement :
 - si la classe de la NACE n'est pas décomposée dans la NAF, l'unique sous-classe correspondante a la **lettre Z** en cinquième position : la sous-classe 23.51Z correspond exactement à la classe 23.51 ;
 - si la classe NACE est décomposée en plusieurs sous-classes dans la NAF, les lettres A, B, C, ... en cinquième position permettent de distinguer les différentes sous-classes, tout en indiquant que la classe est subdivisée, puisque la lettre n'est pas Z. Le plus souvent, il n'y a que deux ou trois sous-classes, et en tout cas, aucune classe de la NAF rév.2 n'est décomposée en plus de 6 sous-classes ; on utilise donc au maximum les **lettres A, B, C, D, E, F**.

Proposition pour les codes de la NAF 2025

L'idée est de conserver, pour les codes de la NAF 2025, les propriétés mentionnées ci-dessus, tout en pouvant distinguer directement dans le code de quelle version de la NAF il s'agit, en sorte de ne pas contraindre les utilisateurs des codes NAF à faire des modifications de format dans leurs applications.

Cela est possible car les codes actuels n'utilisent pas toutes les lettres de l'alphabet.

La solution proposée :

- Conserver le format actuel du code de sous-classe sur 5 positions (4 chiffres et 1 lettre), les quatre premières positions indiquant directement, comme c'est le cas en NAF rév.2, dans quelle classe de la NACE s'inscrit la sous-classe
- Dans le cas des classes non décomposées, utiliser en cinquième position des codes de sous-classes la **lettre Y**, qui aurait la même signification que la lettre Z aujourd'hui, en NAF rév.2 ;
- Dans le cas des classes décomposées en plusieurs sous-classes, utiliser des lettres plus proches du début de l'alphabet (les **lettres G, H, J, K, ...**) en cinquième position des codes de sous-classes, en évitant les lettres A, B, C, D, E, F, qui sont déjà utilisées en NAF rév.2.

Ainsi, par construction, aucun code de la NAF 2025 ne correspond à un code existant dans la NAF rév.2.

2.3.3. Rédaction des notes explicatives, qui complètent la structure

Parallèlement aux travaux de révision de la NAF, dans le cadre de la Task Force européenne NACE review et de la Task Team ISIC se préparaient, de manière coordonnée, les notes explicatives des nouvelles nomenclatures NACE Rev.2.1 et ISIC Rev.5.

Pour la NAF 2025, les notes explicatives décrivant les sections, divisions, groupes, et classes de la NACE Rev.2.1 sont reprises à l'identique (à quelques exceptions près), sauf pour les classes décomposées, pour lesquelles les sous-groupes sectoriels ont préparé des notes explicatives décrivant les sous-classes françaises, présentées en Annexe 13.

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 - Mandat du groupe de travail

Annexe 2 - Composition du groupe de travail

Annexe 3 - Principaux changements ISIC-NACE

Annexe 4 - Règlement européen et structure de la NACE Rev.2.1

Annexe 5 - Formulaire de demande de sous-classes

Annexe 6 - Liste des sous-groupes sectoriels et des pilotes

Annexe 7 - Note présentant les critères d'analyse

Annexe 8 - Note de la DGT précisant l'impact de la révision de la NAF sur le droit conventionnel

Annexe 9 - Bilan synoptique de l'instruction

Annexe 10 - Bilan détaillé de l'instruction, classe par classe

Annexe 11 - Analyse des demandes de décomposition de la NACE Rev.2.1

Annexe 12 - Structure de la NAF 2025

Annexe 13 – Projet de notes explicatives des sous-classes françaises